

Cotation des couronnes sur implants et des intermédiaires de bridge

Cotation des couronnes sur implants

L'article 3 «prothèse dentaire adjointe » de la section III, du titre III du chapitre VII de la Nomenclature générale des actes professionnels (NGAP) comporte la précision suivante : *«nota : si les dents absentes sont remplacées par une prothèse conjointe, les cotations à appliquer sont celles prévues pour les prothèses, telles que mentionnées ci-dessus ».*

► Remplacement par une prothèse conjointe.

Si les dents absentes sont remplacées par une prothèse conjointe, les cotations à appliquer sont celles prévues pour un appareil sur plaque base en matière plastique, à l'exclusion de tout supplément.

► Remplacement par plusieurs prothèses conjointes.

Si les dents absentes sont remplacées par plusieurs prothèses conjointes, chaque prothèse conjointe peut donner lieu à la cotation correspondant à l'édentement qu'elle corrige.

Pour les couronnes sur implants, exemples de cotations à retenir

Remplacement de la 11 par une couronne « unitaire » implanto-portée
--> la cotation à retenir est SPR30

Remplacement de la 11 et 21 par 2 couronnes « unitaires » implanto-portées
--> la cotation à retenir est 2SPR30

Remplacement de la 11 et 21 par 2 couronnes « solidarisées » implanto-portées
--> la cotation à retenir est SPR30

Remplacement de 13-12-11 par un bridge « implanto-porté » de 3 éléments avec 13(implant)+12(inter)+11(implant) --> la cotation à retenir est SPR30

Cotation des intermédiaires de bridge

En ce qui concerne la cotation des intermédiaires de bridge, l'article indique : *« a droit à un appareil de prothèse dentaire adjointe tout bénéficiaire qui présente au moins une dent absente et remplaçable, à l'exception des dents de sagesse »*

► **Appareillage (appareil compris)** au moyen d'un appareil sur plaque base en matière plastique d'un édentement

--> de 1 à 3 dents : 30
--> de 4 dents : 35
Etc.